

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 101 du 20 janvier 1962 :

n° 101

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 janvier 1962

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro

31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé l'emploi par anticipation de la somme de deux cents mille francs Djibouti (200.000) à prélever sur la subvention allouée par le Territoire à l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour le règlement des traitements du personnel de l'Office. La dépense susvisée sera imputée aux chapitres : 612-1 : Traitement et indemnités du personnel auxiliaire, contractuel ou temporaire. 612-2 : Indemnités de fonctions des Secrétaires Administratifs. 653-90 : Dépenses particulières au fonctionnement des Maison du Combattant. La présente décision sera nulle et non avenue lorsque le Budget de l'Office sera rendu définitivement exécutoire.